EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize Nombre de

le 8 septembre à vingt heures et quarante minutes membres:

Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est En exercice: 15 réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Présents: 14

Maire, Jean-Louis FELFLI. Votants: 14

POUR: 14 Date de convocation: 1er septembre 2016 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Présents: Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Zohrah THIEBAUD RALAIDOVY, Rémy FERNANDES, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Christophe POINSSOT.

Absent(e)(s) avec procuration:

Absent(e)(s) sans procuration: Emmanuel MEGEVAND

Délibération n°D16-30 Objet:

REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE CERNEX Prescription de la révision du P.L.U. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.103-3;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2012 ayant approuvé la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/03/2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2014 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire expose que le document d'urbanisme de la commune :

- dans ses dispositions réglementaires, n'est plus en adéquation avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur, qui nécessitent d'être modifiées, et dont les modifications seront de nature à porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme en vigueur. Sur ce point, Monsieur le Maire souligne notamment l'obligation, dans un délai de trois ans à compter de la date de son approbation, de mise en compatibilité du PLU de CERNEX avec les orientations du le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien,
- doit être adapté aux besoins propres de développement de CERNEX, de par le rôle que lui attribue le SCOT du Bassin annécien, dans un contexte géoéconomique dynamique.

Considérant,

- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du même code;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe des attentes et objectifs que doit poursuivre la révision de PLU:

- Mise en cohérence et compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT du Bassin annecien approuvé le 26 février 2014, auquel appartient CERNEX, notamment en matière de consommation de l'espace, de production de logements, d'évolution démographique, de développement économique et touristique, et de préservation des espaces naturels et agricoles...
- Mise en cohérence et/ou conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire soustendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouvellement Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014).
- Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune : ces dernières devant être renforcées sur ces points.
- Prise en compte des besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux évolutions sociétales, économiques et environnementales constatées, aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :
 - la vie et l'animation du Chef-lieu à poursuivre et à conforter, par le développement des logements, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs,
 - o un développement urbain et économique à maitriser en cohérence avec le rôle attendu pour CERNEX et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT du Bassin annecien, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace.
 - o la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer sur l'ensemble de ces strates, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Bassin annecien et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Cruseilles.
 - o l'activité agricole, dont il convient de préserver les terres et les outils de protection, et soutenir la diversification pour son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte les besoins de développement démographique et urbain sous-tendus par les projets de territoire.
 - o la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin annecien en la matière.

- o l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine rural, l'extension contenue des hameaux et groupements de constructions au sein des espaces agricoles ou naturels.
- o la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances selon les capacités et les compétences de la commune pour agir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ✓ PRESCRIT la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;
- que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, ✓ INFORME conformément à l'article L.151-3 du code de l'urbanisme ;
- ✓ PRECISE les objectifs de la révision P.L.U. poursuivis cités précédemment ;
- ✓ DEFINIT comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :
 - Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de l'élaboration du P.L.U. Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et le Messager. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique. Un débat et une phase de question/réponses terminera chaque réunion.
 - o Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie : de mardi et mercredi du 8h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00.
 - o Mise à disposition des documents d'information en mairie, et sur le site Internet de la commune, sur l'élaboration du P.L.U. (éléments de diagnostic, études, P.A.D.D...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
 - o Diffusion de lettres d'information adressées à la population, aux grandes étapes de l'élaboration du P.L.U.
- ✓ DONNE autorisation au Maire pour engager la consultation de bureaux d'études pour la révision du P.L.U;
- ✓ DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU;
- ✓ SOLICITE l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U. (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales);
- ✓ INFORME que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. sont et seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre n°20 et article n° 202;

l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale;

- ✓ INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme;
- ✓ INFORME que chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté;
- ✓ INFORME que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à l'État, la région, le département, aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, aux chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers, et d'agriculture), et à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale;
- ✓ INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme;
- ✓ INFORME que chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Louis FELFLI

Certifiée exécutoire le 09.09.2016 Transmise en Sous-Préfecture le 09.09.2016 Affichée le 09.09.2016



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de CERNEX

Utilisateur: FELFLI Jean-Louis

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D16_30
Date de la décision:	2016-09-08 00:00:00+02
Objet:	REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE
	CERNEX - Prescription de la révision du P.L.U
	Définition des objectifs poursuivis et des
	modalités de concertation
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	074-217400522-20160908-D16_30-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à t074014@dgfip.finances.gouv.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
074-217400522-20160908-D16_30-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original:		-15
D16-30.pdf	application/pdf	497327
nom de métier:		
074-217400522-20160908-D16_30-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	497327

Cycle de vie de la transaction :

9	Etat	Date	Message
	Posté	9 septembre 2016 à 11h24min59s	Dépôt initial
	En attente de transmission	9 septembre 2016 à 11h28min01s	Accepte par le TdT : validation OK
	Transmis	9 septembre 2016 à 11h28min14s	Transmis au MIOCT
	Acquittement reçu	9 septembre 2016 à 11h28min32s	Recu par le MIOCT le 2016-09-09